

Groupes de travail PPCR dans l'Éducation nationale :

Confirmation d'une revalorisation en trompe l'œil

Les annonces ministérielles sur « les nouvelles carrières enseignantes », ultra-médiatisées ont voulu faire croire que les enseignants bénéficieraient tous d'une augmentation de 100 euros mensuels.

Des groupes de travail sont convoqués par le ministère : la FNECFP FO a participé aux deux qui se sont déjà tenus, l'un sur les grilles indiciaires et l'autre sur la mise en place de la classe exceptionnelle, avec le souci de défendre les intérêts des personnels.

Grilles indiciaires : pas de quoi pavoiser !

Pour les certifiés, PE, CPE, agrégés, COP, PEPS, la revalorisation indiciaire annoncée se traduira en 2020 (si elle est appliquée) par une rémunération nette à peine supérieure (voire inférieure), tant en classe normale qu'en hors-classe à celle de 2010, à échelon égal.

Pour les autres catégories la situation n'est pas plus favorable.

Instituteurs : ils bénéficient d'une revalorisation indiciaire minimale d'ici 2020, sans débouché du type hors-classe, sans autre débouché que l'accès au corps des PE ce qui leur ferait perdre leur droit au logement (perte de revenu qui pourrait s'élever à 500 euros mensuels). Force Ouvrière s'oppose à toute intégration forcée des instituteurs dans le corps des PE

PEGC et CE-EPS (indice majoré 820): c'est en 2020 que sera créé le 6^{ème} échelon de la classe exceptionnelle... à un moment où il n'y aura presque plus d'ayant droit.

Bi-admissibles : l'objectif est de les intégrer à la nouvelle grille des certifiés. Autrement dit les personnels qui deviendraient bi-admissibles après avril 2017 ne bénéficieront plus d'aucune amélioration indiciaire. Il n'y a pas de petites économies...

Professeurs de chaires supérieures : leur situation sera examinée en même temps que celle des maîtres de conférence. Est-ce une volonté de rapprochement, qui irait de pair avec l'intégration des CPGE à l'université ?

Classe exceptionnelle : c'est bien un grade fonctionnel (GRAF)

« Dans le cadre de la mise en œuvre de PPCR (...) il est prévu la création d'un 3^{ème} grade culminant en Hors-échelle A. La promotion à ce grade se fera à partir du 3^{ème} échelon de la hors-classe pour (les personnels : certifiés, agrégés, PLP, PEPS, PE, CPE) ayant exercé (8 ans NDLR) des missions ou responsabilités identifiées

... / ...

ou dans des conditions difficiles (désignées sous le terme générique de fonctions » (extrait de la note de présentation ministérielle).

80% des promotions seraient attribuées aux personnels qui remplissent les conditions de « fonctions ». Au plus 20% des promotions seraient attribuées au titre du « parcours » pour les autres personnels.

C'est donc bien à un opération de division des corps nationaux que le ministère veut se livrer : Force Ouvrière a demandé quelles seraient les conséquences sur les statuts nationaux. Le ministère a confirmé sa volonté d'y inscrire noir sur blanc ces dispositions (sous forme d'un plafond à 20% des promotions attribuées au titre du « parcours »). Ce qui est inacceptable.

Comme est inacceptable que ne soit pas reconnu comme suffisant à une promotion le fait d'exercer ses missions statutaires : tout simplement enseigner dans une classe, devant les élèves ! Le ministère affiche une montée en charge de la classe exceptionnelle jusqu'en 2023, soit sur deux législatures (pour atteindre à ce moment-là 10% de corps). Mais rapidement les personnels remplissant les fonctions liées aux fonctions (par exemple 13849 chez les certifiés pour environ 5000 promotions par an possibles) seront promus. Le système risque ainsi de se bloquer... et de ne pas coûter très cher.

Dernière cerise sur le gâteau : le dernier échelon (celui qui rapporte beaucoup serait contingenté à 30% du grade.....), facteur supplémentaire de blocage dans l'accès à l'indice terminal.

Indice terminal : 38, 39, 40 ans d'ancienneté de carrière... ou jamais

La revalorisation annoncée de l'indice sommital pour les PE, certifiés, CPE, COP, PEPS apparaît comme presque miraculeuse : 189 points d'indice (hors échelle A :IM 972 (A3) contre 783 pour l'indice terminal de la hors-classe, mais seulement 92 points pour les agrégés qui termineraient en B3).

Reste une question : quelles sont nos chances de l'atteindre ?

Il faudra au moins 38 ans de carrière pour un collègue remplissant les fonctions éligibles promu à la hors-classe au 10ème échelon avec deux ans d'ancienneté et promu à la classe exceptionnelle alors qu'il est au 3ème de la hors-classe...

Quant aux collègues promus au titre du « parcours » s'ils sont promus à la hors-classe au 11° échelon avec 2 ans d'ancienneté, il leur faudra au moins 42 ans de carrière pour espérer partir en retraite avec le A3... Soit il a fait une entrée précoce dans l'enseignement, soit il aura plus de 67 ans.

Le ministère n'a de cesse de dire : c'est le protocole PPCR que nous appliquons.

A ceci nous répondons qu'il n'y a pas de protocole puisque la majorité des organisations syndicales sur les trois versants (CGT, FO et Solidaires) avaient refusé de le signer. Et nous avons eu raison de le faire ! C'est le Premier ministre qui par coup de force avait décidé de passer outre et de l'appliquer quand même.

FO n'est donc nullement liée par le protocole PPCR pour défendre une véritable revalorisation indiciaire des personnels : augmentation du point d'indice, 50 points pour tous et le droit effectif à une carrière complète pour tous les agents d'un même corps. C'est ce que nous n'avons de cesse de faire.

La FNEC FP FO continuera de participer au prochain groupe de travail sur l'évaluation avec la même volonté de s'opposer à la destruction des garanties collectives des personnels et de défendre leurs revendications salariales.